

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2.

Vu l'article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en vue de la cérémonie commémorative de la libération de Caudry le lundi 04 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la libération de Caudry qui aura lieu le lundi 04 septembre 2023 à partir de 17h45, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parcours du défilé pendant toute la manifestation.

Rassemblement à 17h45 : Face à l'Hôtel de Ville

Départ du cortège à 18h00 : Place du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : Deux déviations seront mises en place :

- Par les rues de la Paix, Paul Bert et de Saint Quentin
- Par les rues Ferrer et Victor Hugo

ARTICLE 3 : La signalisation requise sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caudry, le 12 août 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frederic BRICOUT
Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Bernard POULAIN